

Loi sur le transport du grain de l'Ouest

Malheureusement, nous exportons également notre politique d'aliments bon marché. Nos produits agricoles, justement ceux pour lesquels le tarif du Nid-de-Corbeau est essentiel, nos grains et nos cultures vivrières, nous les vendons à l'étranger à un prix bien inférieur au prix de revient. Par exemple, nous vendons notre blé à moitié prix aux pays de la Communauté économique européenne. Les bénéfices que ces pays réalisent en le revendant servent à subventionner leurs propres agriculteurs qui se sont ainsi modernisés au point de nous livrer concurrence sur les marchés internationaux. Voilà ce que donne la politique que pratique le gouvernement en exportant nos denrées alimentaires au rabais.

L'agriculteur doit assumer certaines obligations sociales pour qu'on puisse nourrir le Tiers monde. C'est ce qui ressort visiblement des discussions qui ont eu lieu à propos de la banque alimentaire. Or, si nous vendions notre bois au prix où nous vendons notre grain, c'est-à-dire en-deçà du prix de revient, nos clients ne tarderaient pas à invoquer les accords du GATT pour nous rappeler que nous avons aussi d'autres obligations aux termes des traités conclus entre les pays de l'OCDE. On nous rappellerait que nous ne pouvons pas vendre au-dessous du prix de revient et que nous ne pouvons pas subventionner la production de produits industriels importants. Mais on peut toujours donner les denrées alimentaires sans que personne ne se plaigne. La raison: parce qu'ils n'ont pas été aussi innovateurs que nous, certains pays n'ont pas trouvé moyen de stabiliser et de normaliser leur production agricole.

Le tarif du Corbeau avait pour but d'aider les agriculteurs. Mais les subventions prévues dans ce tarif statutaire ne profitent ni aux agriculteurs ni aux sociétés ferroviaires. Ce sont nos clients étrangers qui en bénéficient. Ce sont les Japonais, les Européens et tous les autres que nous subventionnons lorsque nous leur vendons notre grain.

Je suis homme d'affaires de profession même si je possède toujours ma ferme dans mon patelin. Et à ce titre, je ne vois pas du tout pourquoi nous devrions vendre notre grain à un prix très inférieur au prix de revient. Dans le prix de revient, je tiens compte du bénéfice raisonnable que doit réaliser l'agriculteur, du coût de la main-d'œuvre et des frais de transports pour acheminer le grain jusqu'au marché. Tout cela fait partie du prix de revient. Je ne vois pas pourquoi nous devrions vendre ce produit très important à ce prix, non seulement aux pays du Tiers monde qui n'ont pas les moyens de payer plus cher, mais à nos partenaires industrialisés de l'OCDE. En outre, nous vendons des céréales à moitié prix à l'URSS qui les revend ensuite aux pays de l'Est et utilise les crédits que nous lui avons généreusement accordés pour accroître sa puissance stratégique. C'est autant d'éléments que le gouvernement a complètement oublié de considérer et qu'il faut examiner avant de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais revenir au moment où le député de Végréville (M. Mazankowski) a demandé que je puisse continuer à parler. Vous avez dit alors que l'on m'avait fait signe que mon temps

de parole était écoulé. Je constate qu'il est très difficile pour les députés de savoir quand leur temps de parole est écoulé. Je sais fort bien que le signal est souvent donné au bout de huit minutes. Il résulte de cette pratique que certains députés récemment élus se voient couper la parole avant la fin du temps qui leur est imparti.

M. le vice-président: Je suis désolé, mais il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Si le député souhaite me parler personnellement, j'y suis tout à fait disposé.

Il n'en reste pas moins que le député a dépassé les dix minutes qui lui étaient imparties. J'ai fait mon possible pour le lui faire comprendre mais il a continué à parler. Je me suis alors levé pour lui signaler que son temps de parole était écoulé. Il a continué de parler. J'ai fait mon possible pour mettre fin à son intervention.

Les députés doivent faire preuve d'une courtoisie élémentaire envers la présidence. Je puis vous assurer que c'est un plaisir pour moi de faire preuve de courtoisie envers les députés, mais il faut que ce soit réciproque.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La courtoisie veut que le Président demande aux députés s'ils sont tous d'accord pour permettre au député de poursuivre son intervention.

M. le vice-président: Je me suis levé pour signaler au député que son temps de parole était écoulé, mais celui-ci a continué de parler. Il n'a pas permis au Président d'intervenir car il est resté debout. Je ferais remarquer aux députés que ce n'est pas ainsi qu'ils ont décidé de se comporter à la Chambre.

M. Malone: Premièrement, monsieur le Président, je m'en voudrais de ne pas tenir compte de vos observations. Je m'adressais au ministre et je ne vous ai pas vu. C'est dans cette direction que je regardais.

Je ne demande pas la parole. Je voudrais simplement faire remarquer, à titre de rappel au Règlement supplémentaire, qu'il est très important que nous sachions ce que cela signifie lorsque vous agrippez les accoudoirs du fauteuil et que vous vous penchez vers l'avant au bout de huit minutes d'intervention. Nous ne savons pas exactement lorsque nous devons nous rasseoir, car le temps de parole n'est pas le même d'un député à l'autre.

M. le vice-président: Sauf le respect que je porte au député, ce n'est pas du tout ce qui se passe. Je n'ai jamais agi de la sorte après huit minutes. Il est injuste de prétendre que la présidence n'est pas équitable.

Si le député souhaite s'entretenir personnellement avec la présidence, j'y suis tout disposé. Cela étant dit, je demanderai aux députés de faire preuve d'esprit de collaboration. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (1730)

La parole est au député de Winnipeg-St. James.